



MAIRIE DE LARUSCADE

Tél. 05 57 68 67 18 / Fax 05 57 68 14 84

Courriel : secretariat@mairie-laruscade.fr

Site : www.mairie-laruscade.fr

Réunion du 28 Mai 2015 :

L'an deux mille quinze le 28 Mai,

Par suite d'une convocation en date du 23 Mai, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de LARUSCADE à 20h00 sous la présidence de M. J-Paul LABEYRIE, Maire.

***Présent(e)s:** LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BLAIN Philippe, GELEZ Joëlle, DOMINGUEZ Patrick, BERTON Josiane, DUPUY Pascale, HERVE Bernard, SALLES Maité, SERRANO Tatiana, SALLES Stéphane, BEDIN Isabelle, DAUTELLE Anne-Marie, PORTEYRON Mireille, CHARRUEY Antoine, PANDELLÉ, Orane.*

Procurations:** LATOUCHE Freddy à **BLAIN Philippe

***Absents excusés:** LARROUY Philippe, VIGEAN Pascal.*

20H- En préambule au conseil municipal :

***Présentation avancement du logotype par l'association « Art en liberté ».** **Invités :** Mme PROUST-LABEYRIE artiste enseignante et M. ANDRÉ Alain président.*

Monsieur le Maire rappelle les deux rencontres préalables à la présentation aux élus du Logotype par l'association 'ART en LIBERTÉ'. Il remarque que cette commande confiée à cette association est similaire au premier projet de « trompe l'œil » mené en 2011 et installé sur les murs de l'école primaire. Le Maire expose qu'il s'agit de créer et de proposer par un graphisme accompagné d'une signature ou slogan, la vision et la reconnaissance instantanée de notre commune rurale devenue Ville, qui grandit se transforme et se dynamise. Il est indiqué qu'une charte de conception avait été présentée par Mme PROUST-LABEYRIE à la commission municipale pour élaborer et suggérer la réalisation de ce logo. Il passe la parole à M. ANDRÉ qui introduit la discussion en assurant que la tâche est très compliquée, il est ressorti du travail des élèves de Patricia quelques directions et propositions qui vous seront présentées. Il assure que si celles-ci ne correspondent pas complètement aux attentes, nous n'en serons pas froissés car les études continueront et s'amélioreront.

Mme Proust-Labeyrie retrace la genèse de son projet pédagogique s'inspirant du cahier des charges de votre commission en termes de valeurs de la commune, couleurs, écritures, formes stylisée ou pas etc...

Elle retrace les trois étapes successives pour aboutir aux maquettes présentées au conseil. Les différentes propositions sont projetées à l'écran. Elle traduit ensuite les différentes teintes en fonction des parties du territoire : Verte pour celles naturelles ou boisées, bleues pour les ruisseaux et l'eau et la couleur Ocre-Rouge signifiant symboliquement la vie, l'activité et le terroir. Elle parcourt les différents schémas plus ou moins épurés, les lignes de communication et insiste sur la forme intéressante de la Commune, dont les proportions sont respectées. Il est indiqué que les dégradés de couleurs ainsi que sa position géographique affirment la volonté de vitalité, de mouvement et son ouverture vers l'extérieur, elle soumet comme devise « LARUSCADE ville de Campagne ».

L'assemblée ne remet pas en cause la forme choisie, insiste sur l'importance visuelle des écritures, de leur position pour une meilleure visibilité et plutôt partisans de couleur pastel.

Mme PROUST-LABEYRIE déclare être ouverte à toutes suggestions et propose pour conclure de retenir plusieurs choix graphique de manière à modifier, adapter à vos sujétions et avancer sur 2 ou 3 modèles à confirmer rapidement.

Les élus demandent l'envoi par courriel des différentes esquisses pour les apprécier plus calmement.

Les invités quittent la salle.

- Mme PORTEYRON Mireille est désignée secrétaire de séance conformément à l'art. L 2121 -15 du CGCT, assistée par Mme PERRET. Le quorum étant obtenu, le conseil peut valablement délibérer en séance publique.*

☐ *Approbation du procès-verbal du 14 Avril 2015 : Le procès-verbal est approuvé sans réserve à l'unanimité des élus présents. Il est paraphé en séance et sera mis au plus tôt en ligne sur le site de la Mairie.*

1) **ASSAINISSEMENT** : Assistance/conseil renouvellement contrat d'affermage.

A- **Assistance et conseil pour la gestion du service public d'assainissement.**

M. le Maire rappelle que le service d'assainissement collectif communal est actuellement confié à la société SAUR dans le cadre d'un contrat d'affermage qui prend fin le 30 Juin 2016, suite à l'avenant n°1 (*délibération 2C-30032015*). Notre collectivité doit donc engager sans tarder les opérations de fin du contrat et également identifier et mettre en œuvre les suites à donner pour la gestion de ce service public. Afin de conduire cette démarche avec un maximum d'efficacité et de sécurité juridique, le rapporteur expose au conseil qu'il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) pour accompagner la Commune dans cette procédure et dans le respect des dispositions du Code des marchés publics.

Il indique à l'assemblée que deux communes voisines : Saint Mariens et Saint Yzan de Soudiac doivent entreprendre les mêmes démarches avec la même échéance du 30 Juin et ont les mêmes besoins d'accompagnement.

Dans ce cadre le Maire propose au conseil de constituer avec elles un groupement de commandes afin de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage commun et ainsi réaliser des économies d'échelle et financières. Il est indiqué que cette démarche présente l'avantage d'unifier ces opérations de fin de contrat et, indépendamment des choix souverains de chaque Conseil Municipal, de rechercher la plus grande harmonisation possible des documents et indicateurs de gestion de chacun des trois services, dans la perspective possible de leur unification prochaine en application des dispositions actuellement en cours de discussion dans le cadre de la loi « NOTRE ». Il informe le conseil que nous sommes épaulés par le conseil départemental pour les procédures et la légitimité juridique. Les trois communes se rencontreront le 2 Juin pour préparer les dossiers de consultation et nommer un coordonnateur pour mener la recherche de l'AMO.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés.

- ☒ **d'approuver** le projet de convention constitutive de groupement de commandes ci-joint,
- ☒ **d'autoriser** M le Maire à effectuer toute démarche et à signer tous actes et/ou documents nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

B- **Convention de groupement de commandes avec St YZAN de SOUDIAC et St MARIENS**

*Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la Loi du 7 janvier 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu les délibérations concordantes des communes de LARUSCADE, SAINT-MARIENS et SAINT-YZAN-de-SOUDIAC adoptées respectivement les 28 Mai 2015, 29 Mai 2015 et 21 MAI 2015,*

IL EST CONCLU

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES relatif à la conduite des opérations de fins de contrats et aux suites à donner concernant la gestion des services publics d'assainissement collectif des communes de LARUSCADE, SAINT-MARIENS et SAINT-YZAN-de-SOUDIAC.

Entre : La commune de LARUSCADE représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul LABEYRIE, domiciliée 106, le Bourg, 33620 LARUSCADE,

Et La commune de SAINT-MARIENS représentée par son Maire, Monsieur Serge TROPHIME, domiciliée 1, place de la mairie, 33620 SAINT-MARIENS,

Et La commune de SAINT-YZAN-de-SOUDIAC représentée par son Maire, Monsieur Pierre ROQUES, domiciliée 162, avenue du Général de Gaulle, 33920 SAINT-YZAN-de-SOUDIAC,

ET CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT:

Article 1 : Constitution du groupement

Les trois communes susnommées décident de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8.VII du code des marchés publics.

Article 2 : Objet du groupement.

Le groupement a pour objet d'associer Les trois communes susnommées pour la conduite des opérations de fins de contrats et aux suites à donner concernant la gestion des services publics d'assainissement collectif, dont les modes de gestion arrivent à terme à la même échéance, soit le 30 Juin 2016.

Elles décident de se regrouper pour faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage, afin
⇒ de conduire ces opérations avec un maximum d'efficacité et de sécurité juridique,

- ⇒ de réaliser des économies d'échelle et financières,
- ⇒ de rechercher la plus grande harmonisation possible des documents et indicateurs de gestion de chacun des trois services, dans la perspective possible de leur unification prochaine en application des dispositions actuellement en cours de discussion dans le cadre de la loi NOTRE.

Article 3 : Mode de passation de la commande.

La passation du ou des marchés(s) initié(s) par le groupement de commandes reste soumise aux dispositions du décret n° 2006-975 portant code des marchés publics.

Article 4 : Désignation du coordonnateur du groupement.

La commune de LARUSCADE est désignée coordonnateur du groupement.

Article 5 : Mission du coordonnateur.

Cette mission consiste à assurer la maîtrise d'ouvrage de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage définie à l'article 2 du présent document.

A ce titre, le coordonnateur est chargé, pour le marché qu'il sera nécessaire de passer :

- 5.1 - d'exécuter toutes les opérations se rattachant à la préparation des pièces du marché, et d'en présenter le projet, pour avis et validation, aux représentants des deux autres communes,
- 5.2 - de publier l'avis d'appel public à la concurrence,
- 5.3 - d'analyser les offres, en concertation avec les représentants des deux autres communes,
- 5.4 - de notifier aux candidats non retenus le rejet de leurs propositions,
- 5.5 - de signer le marché et de le notifier à l'attributaire au nom du groupement, conformément à l'article 8-VII du code des marchés publics et dans le respect de son organisation interne,
- 5.6 - de planifier et de veiller à la bonne exécution du marché pour l'ensemble de la procédure,
- 5.8 - de signer tout acte nécessaire à l'exécution du marché, et d'en adresser copie aux deux autres communes,
- 5.9 - d'organiser la réception des prestations en liens avec les représentants des deux autres communes,
- 5.10 - d'informer les représentants des deux autres communes de toutes difficultés relatives à l'exécution du marché afin de décider collégalement des mesures à prendre et notamment la résiliation éventuelle du marché concerné,
- 5.11 - de régler directement au prestataire les factures le concernant.

Article 6 : Obligations des deux autres communes.

Les deux autres communes ont obligations pour le marché qu'il sera nécessaire de passer :

- 6.1 - d'assurer une aide décisionnelle au coordonnateur pour le choix du titulaire du marché,
- 6.2 - de mettre à disposition du coordonnateur tout document utile pour la réalisation des prestations,
- 6.3 - de faciliter l'accès aux sites dont il assure la gestion,
- 6.4 - de participer à la réception des prestations organisée à l'initiative du coordonnateur,
- 6.5 - de régler directement au prestataire les factures les concernant.

Article 7 : Modalités financières.

7.1 - Chaque membre du groupement s'engage à s'acquitter directement auprès du titulaire du marché du montant des prestations qui lui incombent.

7.2 - Le montant des prestations incombant à chacun des membres du groupement est ainsi défini :

- Prestations individualisées : l'acte d'engagement du marché public conclu avec le titulaire fera apparaître, autant que nécessaire, le contenu et le coût des prestations conduites de façon individuelle pour chaque membre du groupement, dont ils devront s'acquitter conformément aux dispositions de l'article 7.1 ci-dessus,
- Prestations communes : l'acte d'engagement du marché public conclu avec le titulaire fera apparaître, chaque fois que possible, le contenu et le coût des prestations conduites de façon commune pour l'ensemble des membres du groupement, dont chacun devra s'acquitter conformément à la répartition suivante: capacité des stations AMO (publicité, dossiers de consultation, rapports d'analyse, rapports de présentation des maires, visites d'expertises, Conseil choix du fermier...)
 - ❖ Commune de Laruscade: 40 %
 - ❖ Commune de Saint-Mariens: 20 %
 - ❖ Commune de Saint-Yzan-de-Soudiac: 40 %

Article 8 : Durée de la convention et renouvellement.

La présente convention est établie pour une durée de 3 (trois) ans et pourra être renouvelée une fois après accord écrit des parties dans le courant de l'année précédant son échéance.

Article 9 : Résiliation pour motif d'intérêt général.

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de retrait de l'un des membres du groupement.

Cette mesure de retrait peut intervenir dans deux cas :

- ❖ avant la notification à l'attributaire pour l'exécution des prestations et après information par courrier AR (Accusé/Réception) de sa décision aux autres parties,
- ❖ pendant l'exécution du marché et après information par courrier AR de sa décision aux autres parties. Le retrait ne prendra effet qu'à l'expiration de la phase du marché en cours et lorsque toutes les sommes dues, y compris au titre d'indemnité de résiliation, auront été réglées par chaque partie.

Article 10 : Recours d'un tiers.

En cas de litige avec un tiers, les parties conviennent de maintenir l'exécution des présentes.

Chacune des parties se chargera d'exercer toutes actions devant les juridictions compétentes et assumera ses frais de défense, et ce quel que soit le type de litige.

Article 11 : Caractère limité du groupement.

Le présent groupement de commandes se limite à la réalisation de l'opération détaillée à l'article 2, à l'exclusion de toute autre opération menée par les parties dans le cadre de leurs compétences respectives.

Article 12 : Novations.

Toutes novations ou modifications des présentes, y compris l'ouverture du groupement à d'autre(s) membre(s), devront faire l'objet d'un avenant approuvé par chacune des parties.

Article 13 : Date d'effet de la convention.

La présente convention prendra effet dès transmission à la Préfecture par le coordonnateur d'un exemplaire co-signé par l'ensemble des parties.

Chacun des membres du groupement se chargeant, pour sa part, de la transmission à la Préfecture des délibérations des organes compétents autorisant cette signature.

Article 14 : Election de domicile.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Article 15 : Litiges.

En cas de litige né de l'application et/ou de l'interprétation de la présente convention les parties se concerteront afin de rechercher une solution amiable. En cas de désaccord, le cas sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux qui statuera.

2) PERSONNEL : Contrats aidés CUI-CAE -> Rapporteur Mme HERVÉ.

A- RENOUELEMENT CUI-CAE: Mme GOURRAUD Nathalie.

Vu

- ↪ les articles L.5134-20 et 5134-30-1 du code du travail
- ↪ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,
- ↪ le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
- ↪ l'arrêté du Préfet en date du 20/02/2015 définissant les conditions de prise en charge du CUI-CAE,
- ↪ la délibération N° 2) A-27052014 portant sur le dernier renouvellement.

Mme HERVÉ indique que suite à la création de l'Agence postale et pour remplacer Mme EYQUEM devenue gérante de l'APC, Mme GOURRAUD Nathalie a été embauchée le 2 Décembre 2013 sur le poste laissé vacant et correspondant à la fonction d'ATSEM. Elle souligne que pour l'encadrement de la « petite enfance », les compétences professionnelles et humaines de Mme GOURRAUD sont satisfaisantes. Mme HERVÉ propose le renouvellement de son contrat à 32H, au regard de son expérience et des besoins au sein du pôle 'Maternelle.'

Le rapporteur rappelle les aptitudes requises pour ce poste:

- ✓ Titulaire du CAP de petite enfance, Rôle affectif et pédagogique (sous le contrôle du professeur) avec les enfants, contact avec enfants en difficulté, capacité d'initiative, participation à la communauté éducative. Assurer l'entretien et l'hygiène des différents espaces de vie de l'enfant.

Il est rappelé au conseil que ce contrat est renouvelable encore une fois, pour une dernière période de 6 mois. Le rapporteur fait part au Conseil de la durée hebdomadaire de travail: 32H (aidée à hauteur de 70% pour un plafond de 20 heures), suivant la convention établie par Pôle Emploi.

Le conseil municipal sur proposition de Mme HERVÉ après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ↪ **Entérine** le renouvellement de Mme Nathalie GOURRAUD à compter du 1er Juin jusqu'au 30 Novembre 2015,
- ↪ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le renouvellement du contrat de travail de Mme GOURRAUD Nathalie dans les conditions sus mentionnées.

A- Création CUI-CAE : Mme DUBOS Elisa (Ménage, Périscolaire, fonction Atsem).

Mme HERVÉ fait part à l'assemblée que le CUI-CAE est un contrat de travail à durée déterminée plafonné à 24 mois par renouvellement de 6 mois. Elle rappelle que l'objectif est de remplacer un contrat échu et de s'adapter à la réorganisation des services Mairie. Elle signale que deux agents sont également en arrêt maladie pour une longue période. Il s'agit aussi de faciliter l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés d'accès à un emploi pérenne.

Mme HERVÉ met en avant les compétences et l'expérience de Mme Elisa DUBOS correspondant à notre recherche pour renforcer l'équipe d'entretien des locaux, d'animation des Nouvelles Activités Périscolaires et éventuellement pourvoir un remplacement sur une fonction d'ATSE. Mme HERVÉ ajoute que Mme DUBOS était précédemment animatrice d'Ateliers périscolaires, qu'elle intervenait dans les ALSH et qu'elle prépare le concours d'ATSEM, ce qui atteste de sa motivation et son aptitude à travailler dans la communauté éducative.

Conséquemment, Mme HERVÉ invite le Conseil à créer ce poste de CAE pour une amplitude hebdomadaire de 32 heures et pour une durée de 6 mois à compter du 1er JUIN 2015. Ce contrat sera aidé à hauteur de 70% pour un plafond de 20 h Hebdomadaire. Les missions confiées auront pour cadre principalement la propreté des bâtiments publics, le rôle d'Atsem, ainsi que l'animation des NAP à définir.

Le Conseil Municipal

Vu,

- ↪ les articles L.5134-20 et 5134-30-1 du code du travail.
- ↪ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,
- ↪ le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

↳ le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009.

↳ l'arrêté préfectoral du 20/02/2015, définissant les conditions de prise en charge du CAE,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des élus présents et représentés,

- ↳ **d'approuver** la création du CAE du 1er/06/2015 au 30/11/2015 pour une amplitude hebdomadaire de 32 heures et une rémunération horaire de 9,61 €.
- ↳ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail de Mme DUBOS Elisa ainsi que tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ↳ **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

3) **EXPERTISE PÔLE MATERNELLE** : Honoraire /frais de l'expert.

A- **Demande d'avance provisionnelle n°3.**

Vu,

↳ La mise en demeure envoyée le 12 décembre 2012 aux entreprises suivantes : Entreprises Dubois (G.O. maçonnerie, enduit), Soblaco (menuiserie alu, verrière, métallerie) Aquitaine Isol (plâtrerie, isolation), Sogibat (chape fluide), Sanitherm (plomberie, CVC), E.P.R.M. (sol souple, peinture intérieure, extérieure), suite aux désordres constatés sur les réserves de réception des travaux et signalés aux réunions sur site contradictoirement,

Considérant,

- ↳ que les dites entreprises n'ont pas répondu à nos sollicitations ne réglant l'origine des désordres,
- ↳ l'article L111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation par lequel les entreprises sont tenues de fournir une garantie de parfait achèvement d'une durée d'un an à compter de la date de la réception des travaux.
- ↳ La requête de la commune de LARUSCADE n° 1301361, déposée au tribunal administratif le 17/04/2013,
- ↳ L'ordonnance du juge des référés du T A n°54-03-011 en date du 4 Juin 2013, désignant comme Expert M. Franck KAFTAN 5 Ld.t le RIZON 33620 BONZAC.
- ↳ La délibération N°2) B-05072013 autorisant l'expertise jusqu'à son terme et les dépenses afférentes,

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier de M. KAFTAN sollicitant un acompte de 4000 € TTC représentant les frais et honoraires engagés par l'expert à la suite des réunions des 29 Août avec le cabinet VERITAS, du 7 Octobre 2014 et estimations diverses sur site. Les éléments, pièces et constats remis dans le Pré-Rapport de l'expert M. KAFTAN, en Mairie le 14 Avril 2015 désignent les entreprises responsables des désordres constatés lors des expertises successives. Ce rapport établi également le coût des réparations et remise en état de ce bâtiment après visite et devis des prestataires. Le rapporteur demande au conseil d'accepter la demande d'avance prévisionnelle présentée par M. KAFTAN laquelle, nous a été notifiée le 2 Mai dernier par le Tribunal Administratif.

Considérant la nécessité mener à son terme l'expertise en cours au Pôle Maternelle,

Le Conseil après avoir entendu l'exposé du décide à l'unanimité des élus présents et représentés,

- ↳ **D'accepter** l'avance provisionnelle de « Quatre mille Euros TTC».
- ↳ **D'inscrire** ces dépenses au budget de fonctionnement du BP 2015 au c/6227

4) **PLAINE DES SPORTS** : Rapporteur Ph. BLAIN

A- **Modification entrée EST du Stade: Pose portail neuf de 6m.**

Ph BLAIN rapporte au conseil que suite à la visite de la commission travaux Voirie/Bâtiments, il a été décidé de modifier les abords des entrées de nos installations sportives, et en particulier d'élargir dans l'urgence l'ouverture de l'accès Est (A côté du calvaire) à la plaine des sports.

En effet suite à l'aménagement du Bourg et à la tenue de la fête locale ou autres manifestations à venir, il s'avère nécessaire de permettre un passage adapté aux engins encombrants pour leur stationnement et éventuellement des spectacles (Chapiteaux) ou manèges sur ce terrain.

En conséquence, le portail du stade doit être remplacé par une barrière de 6m coulissante et installée clé en main par un professionnel.

Partant de ce constat, le rapporteur propose aux élus deux devis d'entreprises pour l'achat et l'installation de cette fermeture.

ENTREPRISES	DESIGNATION PRESTATION.	Coût HT €	Coût TTC €
Sarl BERNARD William	Modèle ROBUSTA R1500 de chez BETAFENCE - Vert : h 1,50 m, L 6m	3 138,06	3 765,67
TARDY AMENAGEMENTS	Portail sur rail 6m x 1,50m	4 140,00	4 968,00

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des élus présents et représentés,

- **ACCEPTE** le devis relatif à cette prestation soit la somme de « *Trois mille sept cent soixante cinq Euros et soixante sept centimes TTC* »,
- **DONNE POUVOIR** à M. Le Maire ou au Maire Adjoint Délégué pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

M. BLAIN propose que la fermeture soit assurée par un cadenas type 'Pompier'.
Mme SERRANO fait remarquer qu'il est impossible de pénétrer sur la plaine de sport avec une poussette. M. BLAIN propose d'étudier un système de chicane, compatible avec les landaus et interdisant les deux roues.

B- Réfection aire Multisport: Remplacement grilles.

Ph. BLAIN fait part au Conseil du besoin de réparation des grillages situés derrière les buts de l'aire de jeu Multisport. Il est rappelé que le mini-stade est régulièrement fréquenté par les élèves de nos établissements scolaires, les jeunes de la commune et diverses associations.

Le rapporteur rappelle qu'en 2010, l'ensemble de la clôture avait été renouvelée à la suite d'un vol et dégradation, par la Sarl William BERNARD moins et mieux-disante. Il souligne qu'à ce jour il n'y pas eu de dégradations comparables sur cet entourage, signe de pérennité du service rendu.

Le rapporteur fait part que deux parties grillagées sont abîmées (11 grilles) et devenues dangereuses, car très exposées aux ballons, en conséquence elles nécessitent un échange rapide de sorte à garantir la sécurité des utilisateurs.

Ph BLAIN propose à l'assemblée de confier cette prestation à la même entreprise qui garantira la qualité et la conformité optimum avec l'existant à savoir :

- ✚ Des grilles de type NYLOFOR 2D SUPER de chez BETAFENCE,
- *Caractéristiques -> Longueur 2.50m hauteur 2,03m, maille de 200 x 50 ; fils horizontaux 2x8mm ; fils verticaux 6 mm) à double 2.50ms mailles et leur agrafage résistant et inviolable (Vis auto cassantes).*

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des élus présents et représentés,

- **ACCEPTE** le devis relatif à cette prestation soit la somme de « *Deux mille cinq cent quatre vingt quatorze euros et 2 centimes TTC* »,
- **DONNE POUVOIR** à M. Le Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, pour signer toutes pièces nécessaires pour exécuter promptement ces travaux.

Le rapporteur sollicitera cette société pour obtenir une remise sur le portail,

5) AMENAGEMENT du TERRITOIRE: Location par Bail Précaire.

A- Autorisation de signature avec la Sté GUINTOLI.

M. le Maire fait part au conseil de la demande concernant la **Société GUINTOLI sise à 160 Avenue de la ROUDET 33500 LIBOURNE**, qui désire s'implanter durablement dans la HAUTE-GIRONDE pour alimenter des chantiers dans le nord de l'Aquitaine et le Sud Charentes.

M. Thibaud du FOUSSAT représentant de cette entreprise, désire louer une partie de notre terrain de « La TROUGNE Parcelle ZM6 » pour y installer de manière provisoire (100 jrs/an) une centrale mobile d'enrobés qui est destinée par rotation à équiper d'autres sites en Sud Gironde AILLAS ou à St Jean d'ILLAC. Le rapporteur souligne que la Sté GUINTOLI après enquêtes diligentées pour ce type d'installation classée (Environ 6 mois) attend notre accord, pour quitter sa base actuelle sur un terrain appartenant au Restaurant « La belle cantinière » pour cause de surface d'exploitation insuffisante.

Le Maire expose aux élus que cette entreprise se propose d'acquérir dans un futur proche une partie de ce terrain (1ha) en prenant en charge le changement de destination de la parcelle en zonage d'activité industrielle. Il est donc proposé au conseil d'accéder à la demande de GUINTOLI afin de démarrer ce bail aux conditions décrites dans la convention précaire.

Il est précisé, aux élus que le Bail qui est précaire par nature peut être arrêté par l'une des parties, si effectivement des nuisances causaient des désordres dans le voisinage.

Certains élus s'inquiètent de l'image défavorable de cette centrale, qui nuirait à l'activité des jeunes s'installant en élevage biologique à deux pas.

M. CHARRUEY donne son sentiment sur l'information en terme de projets économiques qui n'est pas selon lui suffisamment relayée en Conseil Municipal. Il prend pour exemples, la demande d'un centre commercial recherchant un terrain, ou une moto-école cherchant une piste pour exercer et également une Sté de transports voulant s'implanter sur notre commune.

Le Maire répond qu'effectivement un Magasin LECLERC a été candidat pour une implantation le long de la D2010 mais sur une superficie de 8 Ha. Ce projet a été étudié par la commission économique de la CDC compétente sur le sujet. Notre commune s'est opposée au principe de cette installation, car la zone de chalandise non suffisante, desservirai les chiffres d'affaires et les emplois des magasins du secteur. Commune et CDC avec Pascale DUPUY vice-présidente, sommes clairement engagés à défendre les commerces de proximité et donc la survie des cœurs de BOURG, c'est en ce sens que nous ne voulions pas de développement à ce projet. Pour la Moto-école, le terrain de la TROUGNE a été visité, mais le manque de réseaux pour envisager l'installation d'un bâtiment a découragé le demandeur qui s'est orienté sur notre conseil, vers la CDC et la zone du Broustier. Pour le projet de transports, M. JEANTET Michel me l'a évoqué, pensant que ses terrains seraient rapidement en zone économique, Il ne m'a jamais mis en rapport avec cette entreprise.

M. CHARRUEY affirme que ce terrain est un point stratégique qu'il ne faut pas négliger. Cette installation classée qui ne génère pas d'emploi ni de revenus fiscaux, pourrait nuire à de futures activités et serait d'après lui, incohérente après la modification du PLU en zone agricole pour l'élevage Biologique.

M. le Maire fait remarquer, que lorsque nous avons modifié la destination en zone agricole, nous pensions surtout à ne pas perdre une installation d'agriculteur précieuse, personne ne pouvait ignorer l'existence de la proximité immédiate de cette zone économique, potentiellement industrielle. Il précise que la location de ce terrain isolé est le seul objectif, rappelant qu'une enquête publique nous aurait renseignés sur la compatibilité ou non avec le voisinage. Le rapporteur cite le bail qui comme son nom l'indique est par nature précaire et résiliable par la mairie si le conseil en décidait. Nous perdons l'occasion aussi d'une vente potentielle de ce terrain non viabilisé pour 120 k€, c'est le Conseil qui est souverain! Par ailleurs nous n'avons pas à rougir de notre action, 4 activités commerciales ou économiques s'installent à COTTET et à la TUILERIE, et il faut noter que la Mairie s'efforce de coopérer avec les services de la CDC pour terminer prioritairement les implantations sur les Zones actuelles de St MARIENS et CAVIGNAC. Le Maire indique qu'à partir de 2017, de nouvelles zones vont être créées et que dans cette optique, il souhaite que toutes les compétences soient mises à contribution pour attirer activités et emplois sur nos territoires, tout en craignant que la conjoncture et les réformes territoriales rendent la tâche très difficile.

Suite aux discussions des élus sur la gêne possible et prévisible occasionnée aux riverains par les odeurs de bitume prégnantes suivant les conditions climatiques,

Considérant également la proximité d'un élevage biologique en cours de réalisation et le risque de nuire à l'image spécifique de cette exploitation,

Le Conseil après avoir entendu l'exposé du rapporteur, par 5 voix pour, 7 contre et 5 abs,

DECIDE :

- **de sursoir** à ce projet et,
- **de ne pas autoriser** l'implantation de cette centrale sur le terrain de la TROUGNE ,

Convention d'occupation précaire

ENTRE LES SOUSSIGNES:

D'une part, la Commune de LARUSCADE, ci-après dénommée "le propriétaire", représentée par M le Maire Jean Paul LABEYRIE, sise au 106 Le BOURG 33620 LARUSCADE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal prise en séance du 28 Mai 2015,

Et

D'autre part la Sté GUINTOLI sise à 160 Avenue de la ROUDET 33500 LIBOURNE représenté par M. M. Thibaud du FOUSSAT, ci-après dénommé "l'occupant",

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

Art. 1^{er} - Objet de la convention

Le propriétaire cède l'usage à titre précaire d'une partie délimitée sur les plans annexés à cette convention, du terrain situé à la TROUGNE 33620 LARUSCADE cadastré ZM 26 à l'occupant et, qui l'accepte.

L'occupant reconnaît expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail de résidence principale et la loi sur le bail à ferme ne sont pas applicables à la présente convention.

Il constate que ce terrain n'est pas desservi ni en eau potable, ni en électricité et qu'un assainissement individuel devra faire l'objet d'une demande au SPANC (CDC de St SAVIN) si l'équipement de chantier adapté ne convient pas.

Art. 2 - Motif de la convention

Le terrain visé à l'article 1^{er} sera loué à **Sté GUINTOLI sise** à 160 Avenue de la ROUDET 33500 LIBOURNE pour une période indéterminée correspondant à leurs besoins (Eléments mobiles de la centrale). Il y sera entreposé (Matériels, équipements, ...), leur appartenant et destiné à la fabrication de bitumes routiers.

Art. 3 - Prix et charges

L'occupant s'engage à payer, en contrepartie de cette occupation, une indemnité mensuelle de 600 euros, payable par anticipation sur le compte de la Mairie n°30001 00215F334000000 87, pour la période duau Et pour une surface de M2 (plan 1)

Art. 4 - Durée de la convention

L'occupation prend cours le..... (Dès que l'enquête publique est terminée)

Elle prendra fin dès que le motif pour lequel elle a été conclue est réalisé ou par résiliation (Art5).

Art. 5 - Résiliation

Il est mis un terme à l'occupation sans préavis.

Si l'occupant manque gravement à ses obligations en terme de nuisances ou d'occupation illégales du terrains, le propriétaire peut immédiatement mettre un terme à l'occupation sans préavis. Dans tous les cas, aucune indemnité de rupture n'est due.

Art. 6 - Interdiction de cession

L'occupant ne peut céder, en tout ou en partie l'usage du terrain considéré à l'article 1, sans accord préalable et écrit du propriétaire.

Art. 7 - Usage des lieux

L'occupant s'engage à occuper le bien aux conditions fixées suivantes.

* Stockage sur la partie délimitée sur plans en annexes, de matériels et équipements nécessaires à l'objet des travaux

* S'engage à autoriser et faciliter le passage des Sapeurs Pompiers de manière à puiser l'eau nécessaire aux exercices et la défense incendie, dans le Point d'eau situé au lieu dit « BEAUVENT » sis sur le terrain et facilite l'accès de ce point d'eau à l' A.S.A D.F.C.I. et à la Commune de LARUSCADE dans le cadre de la lutte contre les incendies de forêt pour y effectuer les Travaux d'entretien et d'aménagement nécessaires.

* Laisse à disposition du Conseil général les surfaces non concernées par la présente convention.

Art. 8 - Entretien

L'occupant reconnaît avoir reçu le bien en bon état d'entretien et s'engage, à la fin de la convention, à le restituer dans le même état au propriétaire.

Un état des lieux pourra être dressé à la simple demande du propriétaire avant le départ de l'occupation et en fin de location.

Art. 9 - Garantie

Pour garantir l'exécution de toutes les obligations qui lui incombent, l'occupant versera sur le compte du propriétaire une somme équivalente 2 loyers soit 1200 euros à titre de garantie.

Cette somme sera versée au plus tard le premier jour de l'occupation des lieux par l'occupant. Elle lui sera restituée à la fin de la convention.

6) FDAEC 2015 : Projets éligibles.

Ph BLAIN fait part l'assemblée des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil départemental. Il informe le conseil des 3 Critères principaux : 40% population, 60% linéaire voirie et surface de la commune. La réunion cantonale du 27 Mai 2015, présidée par M. Alain RENARD, Vice-président du Conseil Départemental permet d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 43 110 € (Part annuelle 2015 suivant les critères d'attribution + Part résiduelle de 2014).

Il est rappelé aux élus, que la commune ne peut bénéficier de ces aides qu'en fonction du taux maximum habituel (80% du coût Hors Taxes du cumul des projets).

A- Achat de matériels informatiques et équipements cour (Bancs, tables, jeux..).

Considérant la délibération n° 8 A-16022015, portant sur la demande d'aide réserve parlementaire (Mme CARTRON) de 2598 €,

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de jeux de bancs et tables pour la cour de l'école primaire. Mme HERVÉ indique la demande d'aide financière auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire, n'a été honorée qu'à hauteur de 2000 €, dont nous n'avons toujours pas la notification du ministère.

Rappel des projets :

✚ Achats de 7 ordinateurs DELL -> 1 604,19€ ht + licences antivirales -> 193.30€ HT + 3 Vidéoprojecteurs -> 717,89 € Ht pour 2 515.38 € ht à l'opération 013 au C/2183 et C/2051,

✚ 1 onduleur 8 KVA pour le cœur de réseau s'élevant à 1 711.00 € HT à l'opération 012 au C/2183.

Mme HERVÉ propose également l'équipement de la cour primaire avec bancs et plans de jeux.

✚ Achats de bancs et 1 Table de jeu pour 2 425 € HT à l'opération 013 au C/2184,

Le rapporteur souligne que le financement de cette opération pourrait être assuré à 80% du montant total hors taxes en cumulant les 2 projets :

Tableau de financement modifié.

COÛT DE L'OPERATION (€)		FINANCEMENT (€)	
TOTAL HT	6 651.38	Réserve parlementaire	2 000.00
		FDAEC	3 321.09
TVA	1 330.28	Autofinancement	2 660.57
TOTAL TTC	7 981.66	TOTAL TTC	7 981.66

Après avoir oui l'exposé du rapporteur,

le **Conseil Municipal** à l'unanimité des membres présents et représentés décide:

- ✎ **De solliciter** auprès du Conseil départemental une subvention au titre du FDAEC pour l'acquisition d'équipements informatique, sécurité et vidéo, au profit de de l'école primaire et d'équipement pour la cour primaire à hauteur de « **Trois mille trois cent vingt et un euros et 9 centimes**»
- ✎ **D' Autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.
- ✎ **Dit** que les dépenses susmentionnées sont inscrites au Budget Principal 2015.

B- Enfouissement réseaux secs Action 1.1-Entrée Ouest-> Rapporteur Ph BLAIN.

Considérant la délibération n°7)A-30032015, portant sur l'enfouissement complémentaire à l'entrée Ouest du Bourg (Action 1.1) et l'autofinancement important de la commune,

Ph. BLAIN retrace la mission confiée au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et orange, en particulier pour permettre le complément d'effacement des réseaux secs à l'entrée Ouest du BOURG et sur le périmètre de la Salle des fêtes. Il fait part que le SDEEG assurera la réalisation de la dissimulation des réseaux aériens Orange, électriques et Eclairage ainsi que la création des équipements (Lampadaires).

- L'estimation des travaux de création du réseau d'éclairage public s'élevait à 31 984.48 € H.T.

Il expose qu'il nous est possible d'obtenir une aide du CD 33 dans le cadre du FDAEC. Il est donc proposé pour cette opération sur devis du SDEEG, le financement suivant :

Prestations en €	Coût HT	FINANCEMENT	
Travaux et matériels	31 984.48		
Frais gestion + CHCT	2 238.91	Subvention SDEEG + MOE (20% HT)	6 844,68
		FDAEC (60% HT)	20 534.03
TVA	6 396.90	Autofinancement Mairie	13 241.58
Total	40 620.29		40 620.29

Le **Conseil Municipal** décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- ✎ **d'adopter** le plan de financement prévisionnel figurant au tableau ci-dessus,
- ✎ **solliciter** auprès du S.D.E.E.G. une subvention de 20% du montant HT pour les travaux d'éclairage public soit « **Six mille huit cent quarante quatre Euros et soixante huit centimes** »,
- ✎ **de déposer** une demande d'aide pour l'effacement des réseaux électrique dans le cadre du FDAEC de « **vingt mille cinq cent trente quatre Euros et trois cents**».
- ✎ **à signer** tous documents pour la réalisation de la présente.

C- EFFACEMENT DES RESEAUX SECS ENTRÉE EST du BOURG: Rapporteur Ph BLAIN.

Le rapporteur expose que dans le cadre de la tranche 2, pour l'entrée EST du Bourg, le SDEEG assurera la maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et orange, afin de permettre le complément du réseau d'éclairage public qui sera réalisé à l'entrée Ouest du BOURG et sur le périmètre de la Salle des fêtes. Il fait part que le SDEEG assurera la réalisation de la dissimulation des réseaux aériens Orange, électrique et éclairage ainsi que la création des points lumineux .

- L'estimation des travaux de création du réseau d'éclairage public s'élève à 10 364.15 € HT,
- L'estimation génie civil pour l'effacement des réseaux ORANGE est estimée à 6 565.70 € HT, dont 2 018.95 € aidé par le Département (25 % du HT multiplié par le coefficient de solidarité de 1,23).

Il informe les élus que les points d'éclairages publics seront semblables à ceux, implantés lors des autres tranches d'enfouissement. Il est donc proposé pour cette opération le devis du SDEEG suivant :

Prestations en €	Coût HT	FINANCEMENT	
Travaux et matériels	10 364.15		
Frais gestion + CHCT	725.49	Subvention 20% Coût HT+ MOE)	2 217.93
		FDAEC (60% HT)	6 218.49
TVA	2072.83	Autofinancement Mairie	4 726.05
Total	13 162.47		13 162.47

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- ✎ *d'adopter le plan de financement prévisionnel figurant au tableau ci-dessus,*
- ✎ *D'autoriser le Maire à préparer et transmettre les différents dossiers de demande de subventions pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et des réseaux télécoms,*
- ✎ *solliciter auprès du S.D.E.E.G. une subvention de 20% du montant HT pour les travaux d'éclairage public soit « Deux mille deux cent dix sept euros et quatre vingt treize centimes »*
- ✎ *de déposer une demande d'aide pour l'effacement des réseaux électrique dans le cadre du FDAEC de « Six mille deux cent dix huit Euros et quarante neuf centimes »,*
- ✎ *de déposer au département de la Gironde une demande d'aide pour l'effacement des réseaux télécoms ORANGE de «Deux mille dix huit Euros et quatre vingt quinze centimes» ou d'intégrer cette aide sur l'avenant proposé pour la tranche 3 de la CAB.*
- ✎ *à signer tous documents et conventions pour la réalisation d'enfouissement des réseaux secs sus mentionnés.*

D- Achat Marmite cuisine scolaire : Devis.

Mme HERVÉ propose l'échange de la marmite qui après 14 années de service donne des signes de faiblesses. Patrick le cuisinier nous avait signalés les équipements les plus exposés dont en priorité la marmite bain-marie et également la Sauteuse, moins critique. La Mairie a sollicité deux sociétés expertes dans le domaine de la cuisine.

Les devis suivants sont proposés au choix des élus.

ENTREPRISES	Marmite 150 L 0 Bain Marie	Montant € HT	MONTANT € TTC
BONNET-THIRODE	ADVANCIA 900	5 452	6 542
MALEYRAN Frères	ANGELO PO Modèle 191PI2G	5 720	6 864

Après avoir comparé les critères de performances et sur proposition du rapporteur, le conseil retient le matériel proposé par la Sté BONNET-THYRODE

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:DECIDE.

- ✎ *D'acquérir la Marmite bain-Marie ADVANCIA 900 proposé par la Sté BONNET THYRODE pour la somme de « Six mille cinq cent quarante deux Euros TTC»*
- ✎ *De solliciter du Conseil Départemental une participation de « quatre mille trois cent soixante et un euros et 60 centimes » au titre du FDAEC,*
- ✎ *assurer l'apport complémentaire par autofinancement suivant les critères du Conseil Départemental.*

Suite à certaines rumeurs remontées par des élus, concernant le remplacement de M. FAFOURNOUX à partir d'Octobre et donc le fonctionnement futur du restaurant, Mme HERVÉ précise que rien n'est décidé à ce jour dans l'hypothèse d'un contrat avec une entreprise de restauration que nous étudions à des fins de coûts et continuité du service. Elle affirme que les candidats seront sélectionnés pour la même prestation et dans les mêmes conditions, qu'actuellement avec notre cuisinier. Nous réfléchissons encore sur les économies potentielles permises avec une telle prestation, il est à remarquer que la majorité des communes opte pour ce genre de fonctionnement qui nous exonère de la gestion du personnel et limite les coûts et charges à 140 jours scolaires. Mme HERVÉ précise que la commission étudiera ce projet et le validera si les pistes d'économies et de sécurité de service sont établies.

E) REPROFILAGE DES ROUTES COMMUNALES : Devis.

Au regard des besoins de réfection de la voirie, importants après les pluies de la dernière période, Ph BLAIN propose au conseil, de subventionner une partie des travaux de reprofilage des voies communales endommagées par ce fond, suivant le devis présenté par l'entreprise DUGAS Laurent estimé à 42 000€ TTC.

Répondant aux élus sur la réfection des routes endommagées par le trafic lié au chantier de la LGV, Ph BLAIN précise en avoir fait une visite complète, ainsi que des points noirs déjà signalés, avec le représentant de COSEA pour constater et noter les travaux urgents ou à reporter après les derniers passages d'engins alimentant les divers chantiers. Il rapporte ne pas pouvoir s'engager sur un planigramme des travaux, mais avoir négocié la remise en état du maximum de linéaire de voies, compte tenu du diagnostic initial sur photos notamment et des réserves signifiées hors itinéraire.

Après avoir entendu le rapporteur, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

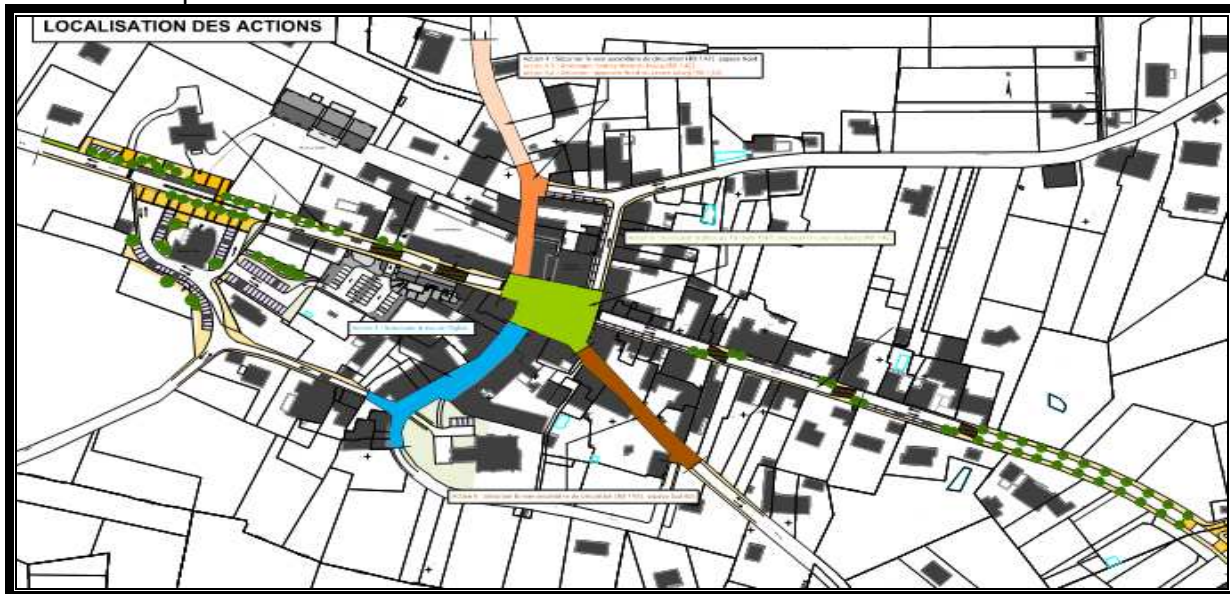
AUTORISE Monsieur le Maire,

- **Réaliser** le reprofilage des voies communales, pour un montant prévu de 35 000 € HT.
- **Soumettre** au Conseil départemental une subvention de « Vingt huit mille euros » au titre de la voirie.
- **d'assurer** l'apport complémentaire par autofinancement correspondant aux critères du Conseil général.
- **Dit** que cette dépense est prévue au BP 2005 au c/2315

7) CONVENTION AMENAGEMENT DE BOURG: Tranche 3 et 4.

A- LANCEMENT DE LA CONSULTATION:

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 1) A-19112012 relatant l'objet et la programmation de notre Convention d'Aménagement de Bourg, déclinée en quatre Tranches (Années 2014 à 2017) et planifiée sur autant d'exercices budgétaires. Il rappelle que la tranche 1 prévue en 2014 est en cours de travaux jusqu'à fin Juin, et qu'en suivant la Tranche 2 sera réalisée également en 2015. Il décrit les actions restantes planifiées comme suit :



- ⇒ *Action 3- Structurer la rue de l'église. (T3 année 2016)*
- ⇒ *Action 4- Sécuriser l'entrée Nord (4.1) et l'approche Nord du bourg (4.2) sur la R.D.142. (T4 année 2017)*
- ⇒ *Action 5- Sécuriser l'entrée (5.1) et l'approche Sud-est du bourg (5.2) sur la R.D.142. (T4 année 2017)*
- ⇒ *Action 6- Structurer la Place du 19 Mars 1962, sécuriser le cœur du bourg sur les RD22 et RD142, en deux parties (T3 Fin 2016 et T4 2017)*

Le Maire et Ph BLAIN indiquent au Conseil, que le planigramme des travaux tel que nous l'avions envisagé à la séance de calage du 19 Novembre 2012 a été décalé d'une année pour des raisons de validation en commission permanente du CD33. Ils précisent néanmoins que l'aménagement de la Place du 19 Mars 1962 est toujours prévu sur deux exercices sur l'année 3 (Tranche 3) et l'année 4 (Tranche 4), en raison du volume des dépenses engagées et de la répartition des aides du conseil départemental. Il

est apparu nécessaire après discussion avec les services du Conseil Départemental, pour des raisons pertinentes de faisabilité des travaux sur la place centrale, d'avancer l'action 4 et 5 d'une année au sein de la Tranche 3, de manière à finaliser l'aménagement central de la place du 29 MARS 1962, après la restructuration des voies transversales pour favoriser une concertation plus sereine et constructive avec les commerçants et les usagers. De plus l'engagement budgétaire sera moindre en 2016 et permettra de financer plus confortablement l'action 6 très onéreuse, avec le remboursement du FCTVA des premières actions d'aménagements.

En conséquence, M. le Maire indique à l'assemblée qu'il sera nécessaire de procéder par avenant à la convention afin de décaler les actions 4 et 5 en tranche 3.

Le rapporteur présente le tableau de financement prévisionnel des deux années restantes :

Tranche 3 (Année 3): Action 3, 4, 5 et Action 6 (1^{ère} partie) - Prévisionnel (Année 2016)
<p>Action 3: Structurer la rue de l'Eglise -> 98 260 €. Maitrise d'œuvre -> 15 721 €.</p>
<p>Action 4 : Sécuriser la voie secondaire de circulation (R.D.142), espace Nord-Sud.</p> <p>➤ Action 4.1 : Aménager l'entrée Nord du bourg (R.D.142) -> 45 526 € Maitrise d'œuvre -> 10 112 €.</p> <p>➤ Action 4.2 : Sécuriser l'approche Nord du centre bourg (R.D.142) -> 53 942 € Maitrise d'œuvre -> 11 056 €..</p>
<p>Action 5 : Sécuriser la voie secondaire de circulation (R.D.142), espace Sud-Est. -> 50 612 €. Maitrise d'œuvre -> 10 257 €.</p>
<p>Action 6 : Structurer la Place du 19 Mars 1962, Sécuriser le cœur du bourg (R.D.22) -> 97 315 €. Maitrise d'œuvre -> 11 464 €.</p>
Tranche 4 (Année 4) : Action 6 (Fin) prévisionnel année 2017
<p>Action 6 : Structurer la Place du 19 Mars 1962, Sécuriser le cœur du bourg (R.D.22) -> 174 061 €. Maitrise d'œuvre -> 34 391 €.</p>

Le Maire demande au Conseil, l'autorisation de lancer la consultation pour la tranche 3 : ferme pour l' action 3, et conditionnelle pour les actions 4, 5, 6 (1^{ère} phase), ainsi que pour la tranche 4 conditionnelle. Le cabinet SOULÉ proposera le contenu de l'appel à concurrence pour les marchés de travaux :

➤ Voirie et espaces verts dans le cadre d'une Procédure MAPA dite restreinte. Le contenu du marché et les critères de choix des candidats seront exigés par l'AAPC à l'identique que ceux de la Tranche 1 et 2.

Lot 1 - Terrassement - Assainissement - Voirie - Revêtements sols durs - Mobilier urbain - Signalisation - Signalétique

Lot 2 - Paysagement - plantations - entretien.

Le rapporteur indique que la consultation sera dématérialisée sur une plateforme réservée aux marchés publics en ligne, tout en conservant la remise des offres en Mairie sur support papier.

Vu,

- ☞ *Le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- ☞ *La délibération N°1) A 14012013, portant sur le planigramme et le financement de la Convention Aménagement de Bourg sur quatre exercices (Année 1 à 4, par tranche correspondante).*
- ☞ *La délibération n° 5) A-27032013, autorisant le lancement de l'AAPC, pour la maîtrise d'œuvre*
- ☞ *La décision favorable de la commission permanente du CG33 en date du 22 Novembre 2013,*
- ☞ *La signature de la CAB avec le Pt du conseil général le 21 décembre 2013,*
- ☞ *Le choix du maître d'œuvre par délibération n° 3) A-16012014,*
- ☞ *Le choix des entreprises pour les lots 1 et 2 des tranches 1 et 2 par délibération N° 1)A-29072014*

Considérant les tableaux prévisionnels des travaux 2016 et 2017 ci-dessus, il est demandé au conseil Municipal de délibérer,

L'assemblée décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'autoriser M. le Maire a,

- **signer l'avenant** avec les services du Conseil départemental, autorisant l'avancement des travaux des actions 4 et 5 en Tranche 3 (Année 2016),
- **lancer** la consultation des entreprises pour la réalisation de la Tranche 3 comprenant les actions ferme n°3 et conditionnelles n° 4, 5 et 6 (1^{ère} phase en 2016) et la tranche 4 pour l'action conditionnelle n° 6 (2^{ème} phase en 2017) suivant le tableau ci-dessus,

De donner pouvoir au Maire,

- **pour signer** tous documents afférents à l'exécution de cette délibération et,
- **pour solliciter** toutes subventions et aides de l'Etat (DETR, FST,..), du Conseil Départemental 33 ou de toute autres origines, relatives au financement de la CAB.

De nommer la commission de sélection des offres composée de:

Mmes GELEZ J, SALLES Maïté, MM LABEYRIE JP, BLAIN Ph, LATOUCHE F, HERVÉ Bernard, VIGEAN P, CHARRUEY A, SALLES Stéphane.

8) **FINANCES-DOMAINE PUBLIC** :

A- Fixation prix de vente bois d'abattage communal.

Monsieur Ph BLAIN précise à l'assemblée que la commune, propriétaire du bois d'abattage d'un chêne, peut procéder à une vente publique.

Considérant que la commune souhaite céder ce bois de chauffage, à des particuliers et, en priorité aux habitants de la commune ;

Il est ainsi proposé de le vendre coupé et livré en vrac sur le territoire exclusif de la commune, au prix de 45 € le stère ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** la vente de bois de chauffage communal aux particuliers et en priorité aux habitants de la commune.

➤ **ADOpte** les conditions générales de vente annexées à cette délibération

➤ **FIXE** à 45 € le tarif du stère de bois de chauffage.

a) Règlement consultation et soumission.

VENTE BOIS DE CHAUFFAGE – VILLE DE LARUSCADE REGLEMENT CESSION DE BOIS AU STERE.

La cession de bois est un acte de vente, à ce titre, elle est à la fois encadrée par le Code Forestier et par le Code de Commerce. Les bénéficiaires d'une cession sont obligatoirement des particuliers et habitant LARUSCADE.

Article 1 - OBJET DE LA VENTE :

Le présent règlement porte sur la vente de bois de chauffage coupé par les agents municipaux, issu de travaux d'abattage d'un chêne du domaine public de la commune de LARUSCADE. La présente vente représente une dizaine de stère.

Article 2 - CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE :

2.1 - COLLECTIVITE CONTRACTANTE

*La collectivité contractante est la Ville de LARUSCADE dont le siège est sis : 106 Le BOURG 33620 LARUSCADE
La personne responsable de la Vente, habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 28 Mai 2015 est Monsieur le Maire.
Le responsable du recouvrement est : Monsieur le Trésorier des Finances Publiques, 28 rue VERGERON 33920 Saint SAVIN*

2.3 - PUBLICITE

La présente vente fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage et de publication sur le site Internet de la Collectivité (www.mairie-laruscade.fr)

2.4 - MODALITE DE LA VENTE

La présente vente est réalisée par soumission sous pli cacheté remis en mains propres à l'accueil de la Mairie contre récépissé, avec inscription de l'ordre d'arrivée sur un registre et sur le pli. Le lot maximum est fixé à 2 stères (Si manque de cessionnaires à la fin de l'Offre, le stock restant sera liquidé en prolongeant la vente d'un mois ..)

2.6 - PRIX DE RETRAIT

Le prix de retrait fixé par délibération n° 8) A-30052015 et s'établit à 45€/ stère.

2.7 - ENLEVEMENT

L'attributaire de chaque lot sera livré dans un délai de 30 jours, après le 30 Juin ou suivant l'acceptation de son offre, le bois sera laissé en vrac au domicile du cessionnaire et sur le territoire de la commune.

Article 3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :

Le délai de validité des offres est de 30 jours à compter de la date fixée pour la réception des offres. (Article 5.2) .

Article 4 - JUSTIFICATIONS A PRODUIRE PAR LES SOUMISSIONNAIRES :

- ↳ copie recto-verso d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile sur la Commune.
- ↳ le candidat acheteur doit s'inscrire personnellement et se présenter physiquement en Mairie,
- ↳ les bénéficiaires doivent être à jour des règlements de facture avec la commune (n'avoir aucun impayé en matière d'eau, d'assainissement ou autres),

- ↳ Les quantités de bois vendues sont en rapport avec des usages domestiques et ruraux,
- ↳ le demandeur doit personnellement posséder une installation de chauffage au bois,
- ↳ l'inscription emporte obligation de participation et aucun désistement ne sera toléré,
- ↳ les lots seront attribués par tirage au sort,
- ↳ il ne sera attribué qu'un lot par foyer,
- ↳ l'acquéreur s'engage à utiliser le lot pour son compte personnel et s'interdit de le revendre.

Article 5 - PRESENTATION ET CONDITION DE REMISE DES OFFRES – DELAIS :

5.1 - PRESENTATION

Les soumissionnaires devront présenter leur offre sous pli cacheté avec la mention « OFFRE POUR VENTE DE BOIS – NE PAS OUVRIR », il sera enregistré et numéroté sur registre.

Le pli comprendra :

↳ le formulaire-type de soumission, valant acte d'engagement. (un par lot et foyer, disponible en Mairie ou sur le site internet de la Mairie du 1^{er} Juin au 30 Juin 2015).

5.2 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES - DELAIS

Par dépôt en mains propres à l'accueil de la Mairie, contre récépissé et inscription de l'ordre d'arrivée sur un registre (aux heures d'ouverture au public du lundi au Samedi de 8h30 à 12h30, les mardis, Vendredis de 14h00 à 18h00. Les offres par voie électronique ne sont pas admises.

Article 6 - CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES :

La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions si les critères de l'art 4 ne sont pas réunis. Les soumissionnaires seront avisés de l'acceptation ou du rejet par lettre simple.


Article 7 – MODALITÉS DE PAIEMENT :

Un titre de recettes sera émis par la commune de LARUSCADE dans un délai de 15 jours suivant l'envoi de la notification d'acceptation de l'offre (Téléphone ou courriel). L'attributaire recevra par voie postale un avis des sommes à payer auprès du Trésor Public.

**Ce paiement devra alors être adressé, accompagné de l'avis des sommes à payer, par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public » ou payé en numéraire à :
Centre Finances Publiques, 28 Rue VERGERON– 33920 St SAVIN.**

Article 8 - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS COMPLEMENTAIRES:


Tous renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès de :

 d'ordre administratif

Mme PERRET Françoise. Secrétaire Générale

Tél. : 05 57686718

Courriel : secretariat@Mairie-laruscade.fr

 d'ordre technique

Monsieur Blain Philippe.

Courriel : urbanisme@mairie-laruscade.fr

Responsable des services techniques

b) Documents soumission / Récépissé.

SOUSSION Pour vente de bois coupé et livré en vrac

Je soussigné (e) : Madame, Monsieur

Demeurant à

Téléphone :Courriel :

1°/ DECLARE me porter acquéreur de 2 stère au prix délibéré par la commune de Laruscade : 45€ -> Soit.....euros.

2°/ M'ENGAGE en cas d'acceptation de l'offre précitée : A verser le prix indiqué à réception du titre de recettes ;

A ne formuler aucune réclamation en ce qui concerne le bien vendu, la vente étant consentie sans garantie d'aucune sorte ;

3°/ ATTESTE avoir pris connaissance de l'état du bien

5°/ JOINS la copie d'une pièce d'identité et le justificatif de mon domicile.

Fait à, le.....

Mention manuscrite précédée de: "lu et approuvé"

(signature).

Récépissé de réception :

Réservé à l'accueil de la Mairie de LARUSCADE.

N° d'arrivée :..... Date :..... Heure :.....

La Mairie de LARUSCADE atteste de la réception du pli de M . Mme.....

M.Mme....., répondant au critère d'éligibilité du règlement de la vente.

B- Régulation de la collection de notre BIBLIOTHÈQUE: Rapporteur Josiane BERTON.

Vu le code des communes et notamment l'article L 122-20,

Mme BERTON porte à la connaissance de l'assemblée que de nombreux livres encombrant depuis plusieurs années la bibliothèque de LARUSCADE et qu'en conséquence ils doivent être réformés et/ou vendus selon leur état.

Monsieur le Maire sur proposition de Mme BERTON et de la bibliothécaire, propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale, suivant les conditions fixant les modalités de vente ou d'élimination des livres et /ou documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale :

Critères de sélection :

- ⇒ mauvais état physique,
- ⇒ obsolescence, non lus depuis plusieurs années, peu attractifs... et,
- ⇒ Exemplaires et auteurs surreprésentés,
- ⇒ en cas de destruction l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet sous forme d'une liste ;

Le conseil après avoir entendu les explications de Mme BERTON,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✎ **de charger** Madame BOUTELOUP, responsable de la Bibliothèque municipale en relation avec l'adjointe déléguée, à procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation (Désherbage) des collections telle que définie ci-dessus et
- ✎ **de lui permettre de signer, sous le contrôle de Mme BERTON,** les procès-verbaux de destruction.

C- Création régie de recettes « BIBLIOTHÈQUE »: Rapporteur Mme BERTON Josiane.

Le rapporteur après présentation au Conseil Municipal de l'organisation mise en place pour le désherbage des collections municipales, expose qu'il est nécessaire de créer une régie de recette spécifique à la bibliothèque, pour l'encaissement des produits.

Vu

- ✎ *le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22. le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;*
- ✎ *les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;*
- ✎ *l'avis conforme de Monsieur le trésorier de St SAVIN DE BLAYE ;*

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement les produits de la vente de ces livres;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Josiane BERTON,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ☞ **D'instituer** une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente de ces livres; Cette régie est installée à la bibliothèque, Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 Euros.
- ☞ **Que le régisseur sera désigné par Monsieur le Maire sur avis conforme du comptable.**
- ☞ **Que le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les trimestres et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque période trimestrielle contre délivrance d'une quittance.**
- ☞ **Que le régisseur est dispensé de verser un cautionnement et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité. En revanche il devra être assuré en cas de vol ou perte,**
- ☞ **Que Les recouvrements des produits seront effectués en espèces et chèques,**
- ☞ **Dit que les produits des ventes seront réaffectés à l'achat d'ouvrages.**
- ☞ **Que M. le Maire et le trésorier de St Savin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.**
- ☞ **D'Autoriser M. le Maire à signer tout document à cet effet.**

9) QUESTIONS INFORMATIVES:

a- Agenda :

- ♥ 30 Mai-> 10H : Parlons philo « Le bonheur est-il le but de la VIE » avec Serge CHAMPEAU à la Bibliothèque.
- ♥ 30 Mai -> 10H30 à 17H30 : Journée de la petite Enfance à la Plaine des sports autour du thème « Le cirque ». Les déléguées à la commission jeunesse signalent des animations, promenades à cheval, tir à l'Arc, maquillage, vide poussette. Le ravitaillement est organisé par l'association « Petites mains et grandes idées ».
- ♥ 7 juin -> Vide Grenier organisé par les parents d'élèves du SI du Collège ' Val de SAYE' à St SAVIN.
- ♥ 12 Juin -> Exposition vernissage « Art en Liberté », présentation LOGO, buffet et spectacle.
- ♥ 26 Juin -> Kermesse des Ecoles : Jeux,
- ♥ 27 Juin -> Tournoi + repas pour le 10^{ème} anniversaire du SC Ruscadien,

b- Divers:

Lotissement du Lac : Mme GELEZ expose que les contacts pour les ventes deviennent significatives, ce qui devraient porter les ventes à quatre terrains pour le premier semestre 2015 , trois sont déjà construits ou en cours.

M. BLAIN évoque la réparation définitive du « Pont des Plaçottes », dont la responsabilité reviendrait à la DIRA. A suivre suivant jurisprudence.

Plus aucun élu ne demandant la parole, la séance est levée à 23H05.